

# CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA HAUTE-GARONNE

## APPEL A PROJETS 2023

- *Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion (PDI) de la Haute Garonne*
- *Dans le cadre de la Stratégie Nationale de Prévention et de Lutte contre la Pauvreté*
- *En appui au déploiement du Service Public de l'Insertion et de l'Emploi de Haute-Garonne*

### **Appel à projets « Médiation Emploi Entreprises » Dans le cadre du Programme départemental d'insertion**

#### **DATE DE LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET :**

*Janvier 2023*

#### **DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES**

*28 février 2023*

#### **DATES DE REALISATION DU PROJET**

*Année civile 2023*

## I. Contexte et identification du besoin

En tant que chef de file des politiques sociales, le Conseil départemental de la Haute-Garonne poursuit sa volonté politique de dynamisation en faveur de l'insertion, de l'inclusion et de lutte contre la pauvreté et les discriminations. Il porte une attention particulière à l'insertion professionnelle des allocataires du RSA dans le cadre du **Programme Départemental d'Insertion (PDI)**.

Dans le cadre de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté lancée en 2018 et à partir de de la grande concertation nationale menée par les acteurs associatifs, l'Etat, ses opérateurs et les collectivités territoriales, un socle commun d'accompagnement des bénéficiaires a émergé. Celui-ci, composé par 5 axes de travail,  **vise à construire un Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE) :**

1. « Entrée et orientation » : harmonisation des pratiques autour d'un diagnostic commun de diagnostic socio-professionnel
2. « Droits et devoirs » : un cadre d'engagements réciproques renouvelé, partagés par les acteurs du SPIE
3. « Suivi de parcours » : conforter une référence de parcours garante de la continuité des parcours
4. « Offre d'accompagnement » : un référentiel de l'offre pour les personnes et le développement de l'implication des entreprises
5. Feuille de route numérique : échanger et partager les données des personnes entre les acteurs pour tendre vers un dossier unique d'insertion

Dans cette perspective, l'Etat a insufflé à l'échelle des territoires départementaux, la mobilisation opérationnelle des acteurs sur ces axes de travail.

Concrètement, l'objectif du SPIE vise à :

- Simplifier les démarches au maximum du point de vue des personnes,
- Mieux coordonner l'ensemble des acteurs dans leur réponse aux difficultés des personnes
- Proposer des parcours à visée emploi tout en levant les difficultés rencontrées (santé, logement, mobilité) à partir d'une seule et même demande
- Garantir un parcours suivi et « sans couture » en ouvrant l'accès à l'offre d'accompagnement social et professionnel à toutes les personnes qui en ont besoin quel que soit leur statut

Portée par le Conseil départemental de Haute-Garonne, en lien avec Pôle Emploi, l'Etat et un consortium de 30 acteurs de l'insertion et de l'emploi, la candidature du Département au **Service Public de l'Insertion et de l'Emploi (SPIE)** a été retenue pour 2022 et 2023.

Ce projet s'articule autour :

- **De la création d'un réseau de 150 référents SPIE** constitué de professionnels des diverses institutions en charge de l'accompagnement vers l'insertion socio-professionnelle des publics, structuré à partir de 7 comités locaux SPIE couvrant l'ensemble du territoire haut-garonnais.

- **De la mise en œuvre d'une banque d'actions à la main des comités locaux SPIE** proposant des projets, des actions et formations centrées sur l'évolution des pratiques professionnelles dans un contexte de dynamique de l'emploi (interconnaissance, mutualisation des offres de services, décloisonnement et création d'une culture commune entre professionnels, pour construire une logique de parcours sans couture et matérialiser des parcours réussis de retour à l'emploi)
- **Du ciblage de filières économiques avec fortes perspectives de recrutement** par des actions de sensibilisation à destination des professionnels de l'accompagnement et des personnes en insertion.

Parallèlement au déploiement du cadre méthodologique animé par le SPIE, le Département est en cours de réécriture de son Plan Départemental d'Insertion (PDI) en s'orientant vers la fusion du PDI et du Pacte Territorial d'Insertion. Ce nouveau PDI ambitionne de donner une place particulière à l'accompagnement de ses bénéficiaires vers et dans l'emploi.

Le marché de l'emploi en Haute-Garonne continue d'évoluer favorablement avec un taux de chômage (DEFM) de 7.6% au 2<sup>ème</sup> trimestre 2022.

Cette évolution de la situation de l'emploi dans le département renforce encore la pertinence du déploiement de **méthode active d'accompagnement dans l'emploi** et en particulier pour des bénéficiaires rencontrant des difficultés particulières d'insertion.

Ce changement de paradigme dans les recrutements amène à développer de nouvelles formes d'opportunités de placement dans l'emploi.

Les besoins identifiés auquel devront répondre les actions sélectionnées sont :

- Des actions proposant à des bénéficiaires volontaires des trajectoires rapides de contact et de mise en relation avec l'entreprise, avec des objectifs de découverte et de retour à l'emploi.
- Des actions permettant de négocier avec les entreprises des projets de recrutement, des stratégies nouvelles ou peu usitées d'accès à l'emploi pour les publics cibles
- Des actions visant à sensibiliser les entreprises à l'accueil des bénéficiaires et à agir sur les éléments de « l'employabilité ».

## II. Publics visés

Ces actions d'adressent en priorités aux bénéficiaires du RSA en difficultés d'insertion socio-professionnelles et aux personnes accompagnées par les référents SPIE, quel que soit le statut de la personne.

Les personnes devront être obligatoirement positionnées par un référent unique d'accompagnement issu du Service Public de l'Emploi (SPE) élargi ou d'un des 7 comités locaux du SPIE : Pôle Emploi, Cap Emploi, Mission Locale et les référents RSA internes et externes dont les prestataires référents ACTIPRO RSA du CD31.

## III. Objectifs des actions de l'appel à projet

- Faciliter l'accès à l'emploi des bénéficiaires définis en mobilisant les entreprises de proximité, par la mise en contact rapide avec l'activité.

- Favoriser les contacts directs et en proximité avec le monde de l'entreprise et employeurs potentiels afin de permettre l'orientation et la validation des projets professionnels des bénéficiaires de l'action
- Rapprocher ces bénéficiaires et l'offre d'emploi existante à partir des tensions repérées sur le marché de l'emploi.
- Développer le repérage et l'accompagnement d'entreprises favorables à la médiation dans l'emploi
- Proposer un accompagnement individualisé du bénéficiaire, sur la base d'objectifs précis et limités dans le temps, permettant l'évolution des représentations de l'entreprise, des codes sociaux et le développement des compétences psychosociales de la personne (« OMS CPS Probante » - SPF 2021).
- Sécuriser la mise en relation avec l'entreprise par un accompagnement vers et dans l'emploi.

## IV. Actions attendues

Les actions pourront prendre la forme d'accompagnement individuel, et notamment :

- D'actions de parrainage
- De dispositifs d'accueil d'immersion en entreprise
- D'accompagnement dans l'entreprise
- De formes innovantes d'alternance
- D'actions de coaching vers et dans l'emploi
- D'actions d'amélioration des facteurs d'efficacité personnelle des bénéficiaires sur support emploi
- De toutes autres formes de médiation active dans l'emploi...

## V. Méthodologie

### Participation du bénéficiaire :

Le département développe depuis maintenant de nombreuses années des actions en faveur de la participation des usagers. En cohérence, les candidats devront permettre au bénéficiaire d'être acteur de l'étape, en l'associant à toutes les décisions et à toutes les actions nécessaires au déploiement de son projet.

### Articulation avec les prescripteurs :

Les actions des porteurs de projets devront s'inscrire opportunément comme une étape dans le parcours des bénéficiaires. Pour ce faire, un énoncé clair des objectifs et des livrables est attendu (objectifs, durée, processus de prescription et contractualisation, processus d'information auprès des prescripteurs, indicateurs de résultat et de réalisation) et permettra aux professionnels de l'insertion de mobiliser la prescription dans le cadre de leur accompagnement.

### Articulation avec l'offre de levée de freins

Inspirée des méthodologies de médiation vers et dans l'emploi et des approches de « l'emploi d'abord », ces actions devront faire de la situation de mise en relation avec l'entreprise et l'emploi, le support à la levée de freins des bénéficiaires (y compris sociaux), en mobilisant le droit commun et l'offre du Programme Départemental d'Insertion de la Haute-Garonne.

### Adaptation au territoire d'inscription des bénéficiaires :

L'organisation des actions devra permettre de proposer des conditions d'accès pertinentes aux bénéficiaires (couverture territoriale à l'échelle du département). Une attention particulière devra être donnée à la capacité des projets à s'adapter aux conditions territoriales spécifiques de déploiement (par ex : QPV, zone rurale faiblement desservie, ...) et à développer les liens de proximité entre entreprises en recherche de recrutement / partenaires locaux de l'insertion / personnes en insertion habitant le territoire concerné.

## VI. Résultats attendus et évaluation

3 niveaux de pilotage des actions :

### Au niveau de l'action :

Un bilan détaillé des actions réalisées sera établi à minima à 6 mois et à 12 mois et sera transmis au Conseil départemental - Direction de la prévention et de la lutte contre les précarités (ex DCDS.) Les outils de suivi et tableaux de bord utilisés pour le suivi de l'action par le candidat et validés par le département, devront faire l'objet d'une transmission régulière au Conseil départemental Direction de la prévention et de la lutte contre les précarités (ex DCDS.), qui informera ses interlocuteurs Etat, au titre de sa contribution, dans le cadre du plan de prévention et de lutte contre la pauvreté.

### Au niveau des parcours globaux :

Le candidat devra se doter d'un outil de suivi des parcours permettant de rendre compte, de manière agglomérée, des résultats de l'action selon, à minima, trois indicateurs prédéfinis :

- Le nombre de mises en relation et de mises en contact de bénéficiaires avec l'entreprise
- La durée de chacune des mises en relations
- Le nombre de sorties emploi avec leur typologie (CDI, CDD, etc....)

Une approche qualitative par trajectoire « anonymisée » sera privilégiée pour rendre compte des conditions de réalisation et de la pertinence de l'action.

### Au niveau des parcours individuels :

A échéance de l'étape, un bilan tripartite sera organisé avec, le porteur de projet, le professionnel prescripteur et la personne accompagnée afin de partager les conclusions individuelles de l'action, définir des modalités futures et faire lien avec le référent de parcours qui le cas échéant, se ressaisit de la situation. Une attention particulière devra être donnée à la participation du bénéficiaire au bilan. Un document de suivi individuel (format « papier » ou numérique) devra permettre de rendre compte des objectifs initiaux, des échéances de réalisation et des actions individuelles réalisées.

## VII. CADRE D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Toutes les structures associatives ou collectivités intervenant au titre de l'inclusion sociale, de l'insertion et de l'accompagnement dans les parcours dont le projet d'action s'inscrit dans les objectifs précités.

Pour cela, le porteur de projet devra avoir :

- Une bonne connaissance des problématiques des publics en difficulté notamment des allocataires du RSA,
- Une bonne connaissance des dispositifs et innovations dans les méthodes de médiation active, d'IOD et autres méthodes dites de « Working First »,
- Une bonne connaissance des acteurs du champ de l'insertion sociale et professionnelle,
- Une bonne connaissance des partenaires à solliciter pour contribuer à la résolution des problématiques de mobilité,

Par ailleurs, le porteur de projet devra :

- Disposer d'une capacité administrative et financière solide,
- Disposer de moyens humains et matériels suffisants,
- Pouvoir proposer des solutions alternatives aux rendez-vous et ateliers en présentiel, notamment dans un contexte de crise sanitaire,
- Transmettre des éléments d'évaluation, des indicateurs et un rapport d'activité détaillé
- Pouvoir justifier toutes les dépenses et ressources afférentes à l'opération.

L'année d'activité couverte par le présent appel à projets est 2023.

Les dépenses justifiées devront respecter ce calendrier, et ne pourront être affectées à cette opération que si elles sont précisément liées à cette dernière conformément aux délais imposés.

Enfin, les dispositions de l'article 1 de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant les principes de la République prévoient que « *Lorsque la loi ou le règlement confie directement l'exécution d'un service public à un organisme de droit public ou de droit privé, celui-ci est tenu d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Il prend les mesures nécessaires à cet effet et, en particulier, il veille à ce que ses salariés ou les personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, s'abstiennent notamment de manifester leurs opinions politiques ou religieuses, traitent de façon égale toutes les personnes et respectent leur liberté de conscience et leur dignité. Cet organisme veille également à ce que toute autre personne à laquelle il confie, en tout ou partie, l'exécution du service public s'assure du respect de ces obligations.* »

## VIII. EXAMEN ET SELECTION DES CANDIDATURES

Les projets dont le dossier est incomplet ne seront pas examinés

**Les principes transversaux ci-après doivent impérativement être pris en compte et justifiés:**

- Laïcité (signature de la charte et du contrat d'engagement républicain à déposer sur le site au moment du dépôt de l'AAP)
- Egalité femmes / hommes
- Egalité des chances et non-discrimination

Le porteur de projet candidat devra :

- préciser son périmètre d'intervention
- disposer de locaux permettant de mettre en œuvre les actions de manière décentralisée, permettant une bonne accessibilité des publics. Des permanences au sein des Maisons départementales des solidarités pourront être développées.

Seront appréciés :

- La logique du projet (stratégie, objectifs, moyens humains et matériels, méthodes utilisées, expériences et résultats) et la qualité du partenariat et des réseaux réunis autour du projet.
- La compréhension de l'effet levier pour l'accès à l'emploi et la levée des freins par la mise en relation avec l'entreprise

Les dossiers de candidature jugés recevables seront examinés par une Commission de sélection composée des services techniques du Conseil départemental, réunis sous la présidence du Vice-Président en charge de l'action sociale et de l'Insertion. Les avis de la commission de sélection seront transmis pour délibération à la commission permanente du Conseil départemental.

Dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts, une attention particulière sera portée sur les représentants des porteurs de projets siégeant aux conseils d'administration et les personnes en charge de la sélection des lauréats.

## IX. CALENDRIER

L'année d'activité couverte par le présent appel à projets est 2023.

## X. MODALITES DE REPOSE A L'APPEL A PROJETS

Les dossiers de candidature devront obligatoirement être **déposés sur le site du Conseil départemental**

<https://subventions.haute-garonne.fr/>

Télé service Appel à projet

Les projets doivent être déposés **IMPERATIVEMENT** avec les pièces justificatives au plus tard le **28 février** à 18h.

**Les dossiers déposés hors délais seront déclarés irrecevables.**

## XI. AVERTISSEMENTS ET RESERVES PARTICULIERES LIEES AU LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS

Le département de la Haute-Garonne attire l'attention du porteur de projet sur le fait que l'absence d'atteinte des objectifs annoncés pourrait entraîner le non-versement du solde de la subvention voire une demande de remboursement d'une partie de la subvention.

Il convient donc, dans la proposition et le projet, de fixer des **objectifs raisonnables et atteignables**.

Pour tout complément d'information et assistance, les porteurs de projet sont invités à se rapprocher des services du Conseil Départemental de la Haute-Garonne :

- par téléphone auprès de :  
Fabien FARINES (05 62 00 26 02), SYLVIE IZQUIERDO (05 34 33 12 62 ).  
Frédéric PALLIER (05 34 33 48 68)
- par mail : [fabien.farines@cd31.fr](mailto:fabien.farines@cd31.fr) [Sylvie.Izquierdo@cd31.fr](mailto:Sylvie.Izquierdo@cd31.fr)  
[frederic.pallier@cd31.fr](mailto:frederic.pallier@cd31.fr)

## XII. Droits d'utilisation liés à la publication des résultats

- Les porteurs de projets retenus s'engagent à faire apparaître sur tous leurs supports de communication relatifs aux actions de mobilité le logo Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent appel à projets sont traitées conformément à la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le RGPD et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.  
Tous les porteurs de projets disposent en application de la loi précitée d'un droit d'accès et de rectification aux données les concernant. Toute demande d'accès ou de rectification de ces informations doit être envoyée à l'adresse suivante :  
**dcds-pdi@cd31.fr**
- Les porteurs de projets retenus autorisent le Conseil départemental de la Haute-Garonne à publier le contenu de leurs projets et leurs noms dans ses supports de communication.

## ANNEXE 1

### **Éléments attendus dans le dossier à renseigner et à déposer à : sur le site**

#### **IDENTIFICATION DU PORTEUR DE PROJET CANDIDAT A L'AAP**

*Raison sociale (nom détaillé sans sigle) :*  
*Sigle (le cas échéant) :*  
*N° SIRET :*  
*Adresse de l'établissement porteur de projet :*  
*Code postal – Commune :*  
*Code INSEE :*  
*Courriel :*  
*Site internet, le cas échéant :*  
*Statut juridique :*  
*Nature :*  
*Code APE/NAF :*  
*N° de déclaration d'activité (organismes de formation) :*  
*Adresse du siège social (si différente) :*  
*Code postal – Commune :*

*Présentation de la structure*

#### **Description de l'activité**

*Ex : objet social, activités principales... Joignez toute documentation de présentation de votre organisme jugée utile.*

*Représentant légal de la structure*

#### **Civilité**

**Nom**

**Prénom**

**Adresse électronique**

#### **Coût total prévisionnel du projet :**

*Plan de financement : joindre un budget prévisionnel détaillé du projet*

#### **Dépenses directes – Personnel**

*Dépenses directes de personnel (personnel du porteur de projet intervenant directement sur le projet) :*

**Nom Prénom, fonctions, temps de travail total, temps consacré au projet, dépenses salariales prévisionnelles totales, dépenses salariales prévisionnelles liées à la réalisation du projet**

#### **Nombre et composition de l'équipe d'intervenants sur l'AAP**

**Ressources prévisionnelles**

**Financeurs :**

**Montant :**

## IDENTIFICATION DU PROJET

**Intitulé du projet :**

**Personne chargée du suivi du projet :**

Contact :

Fonction :

Téléphone :

E-Mail :

**Description du contexte dans lequel s'inscrit votre projet**

Diagnostic de départ, analyse des besoins / problématique

**Description du projet contenu et finalité**

Si l'opération se décompose en actions distinctes, citez leur intitulé et expliquez l'articulation entre ces actions pour la mise en œuvre de votre projet (le contenu des actions fera l'objet d'une fiche par action)

**Faire une fiche pour chacune des actions et / ou étapes du projet avec :**

- **Intitulé de l'action**
- **Objectifs de l'action**
- **Contenu de l'action**
- **Moyens humains consacrés à la mise en œuvre opérationnelle de l'action**
- **Présentation du public visé par l'action**  
Caractéristiques du public ciblé.
- **Nombre de participants visés**
- **Réalisations et résultats attendus**

**Calendrier de réalisation du projet**

Décrivez le rythme de réalisation et l'enchaînement temporel éventuel des différentes actions.

**Période prévisionnelle de réalisation du projet :**

## ANNEXE 2

### **Documents à joindre au dossier de candidature :**

- 1- Une lettre d'accompagnement du dépôt du projet, adressée au Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
- 2- Le présent descriptif de l'Appel à Projets signé et paraphé sur chacune des pages,

3- Une liasse administrative relative à la présentation administrative et financière du porteur de projet dont le contenu minimal est rappelé ci-après :

***Pour tous les porteurs de projet :***

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour le projet.
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire ou postal.
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC).
- *Le cas échéant*, rapport de situation comparée entre les femmes et les hommes, pour les structures de plus de 50 salariés.
- Ensemble des CV des professionnels participant à l'action du dit projet.
- Document attestant du détail des charges et des produits prévisionnels (y compris les autres aides externes prévues, qu'elles constituent ou non des « aides d'Etat » ainsi que les recettes générées le cas échéant) liés au SIEG, afin d'assurer l'absence de surcompensation.
- Document d'engagement du porteur de projet (ou une attestation ou des informations sur sa capacité) à tenir une comptabilité analytique des charges et produits liés à la seule gestion du SIEG.
- Rapport du commissaire aux comptes le cas échéant.
- Rapport d'activité le plus récent ou approuvé,
- Bulletin de déclaration d'un organisme de formation si existant

***Pour les associations :***

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture.
- Liste des membres du Conseil d'administration.
- Statuts
- Rapport d'activités
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés faisant apparaître les trois derniers exercices et rapport éventuel du commissaire aux comptes.
- Fiche INSEE

**Et toutes pièces que le porteur du projet jugerait utiles afin d'apporter une meilleure compréhension du projet et/ou nécessaires à la complétude du dossier administratif.**

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une série de documents facilitant la compréhension des attentes du Conseil Départemental.